

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/07/92

Origine :
DGR

Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

DGR n° 2763/92

Plan de classement :

281						
-----	--	--	--	--	--	--

Objet :

AFFILIATION AU REGIME AGRICOLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 1992 DU PERSONNEL
SALARIE DU CENTRE TECHNIQUE INTERPROFESSIONNEL DES OLEAGINEUX METROPOLITAINS
.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

1er janvier 1992

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL / J ABOUDOU

Téléphone :

42.79.35.76

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

03/07/92

Origine : Mmes et Mrs les Directeurs
DGR des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 2763/92

Objet : Affiliation au régime agricole à compter du 1er janvier 1992
du personnel salarié du Centre Technique Interprofessionnel
des Oléagineux métropolitains.

L'attention des Caisses Primaires est appelée sur la situation au regard de la législation sociale du personnel salarié du Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux Métropolitains (CETIOM).

Le CETIOM dont le siège est fixé à Paris, 174 Avenue Victor Hugo, a été institué par arrêté du Ministère de l'Agriculture et du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques en date du 17 décembre 1957, en application de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948.

Les statuts du CETIOM font apparaître que ce Centre est doté de la personnalité civile, et est administré par un Conseil d'Administration dont les membres représentants la profession des producteurs d'oléagineux sont nommés par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

L'objet du CETIOM consiste à développer toutes actions tendant à l'amélioration de la production et de la conservation des oléagineux métropolitains, à l'utilisation des sous-produits provenant de leur culture ou de leur transformation et à l'amélioration de la productivité et des techniques de conservation.

Dès lors, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il apparaît que le CETIOM présente les caractéristiques d'un groupement professionnel agricole, au sens de l'article 1447-7 du Code Rural.

C'est pourquoi, en accord avec la CCMSA, il a été décidé que le personnel salarié de ce Centre qui relevait du régime général, devra, à dater du 1er janvier 1992, relever du régime des assurances sociales agricoles.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés d'application de cette disposition.

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint

Georges DORME